

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 5474

présenté par  
M. Christophe

à l'amendement n° 3563 (Rect) de M. Pahun

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

À la fin du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« le bien »

les mots :

« les biens bâtis ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement encadre la visite des biens par le titulaire du droit de préemption en la limitant aux seuls biens bâtis, c'est-à-dire les biens potentiellement complexes.

Il réduit également le délai de suspension de la décision de préemption.